L'agglo Foix-Varilhes

Conseil communautaire du 3 juin 2026

Procès-verbal

Ordre du jour :

2026/119	Assemblées	Adoption du règlement intérieur des instances institutionnelles **- Adopté à l'unanimité**
2026/120	Assemblées	Commissions thématiques intercommunales – modification de la délibération n°2026/042 **- Adopté à l'unanimité**
2026/121	Assemblées	Election des membres des commissions thématiques intercommunales **- Adopté à l'unanimité**
2026/122	Assemblées	Commission locale d'évaluation des charges transférées – désignation des nouveaux membres- **Adopté à l'unanimité**
2026/123	Assemblées	Modification des statuts du centre intercommunal d'action sociale L'agglo Foix-Varilhes - **Adopté à l'unanimité**
2026/124	Assemblées	Désignation des membres élus du centre intercommunal d'action sociale L'agglo Foix-Varilhes -
2026/125	Assemblées	Désignation des délégués au Pôle agglomération adolescence jeunesse information prévention
2026/126	Assemblées	Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes au groupement d'intérêt public Mission Locale Jeune Ariège
2026/127	Assemblées	Assemblée / Adhésion à la Communauté professionnelle territoriale de santé Ariège Pyrénées - **Adopté à l'unanimité**
2026/128	Assemblées	Désignation d'un délégué représentant L'agglo Foix-Varilhes à la Communauté professionnelle territoriale de santé Ariège Pyrénées
2026/129	Finances	Caisse des dépôts et consignations – Réalisation d'un contrat de prêt PLS d'un montant de 1 766 713 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction de 15 logements PLS au sein de la résidence autonomie à Foix - **Adopté à l'unanimité**
2026/130	Finances	Fonds de concours voirie — opérations sous mandat programme 2024 : répartition définitive - **Adopté à l'unanimité**
2026/131	Sport	Centre aquatique - redevance d'occupation du domaine public par un food-truck- **Adopté à l'unanimité**
2026/132	Patrimoine	Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public pour les distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires dans les bâtiments publics appartenant à L'agglo Foix-Varilhes - **Adopté à l'unanimité**
2026/133	Enfance - Jeunesse	Politiques éducatives locales, signature de la convention de partenariat avec Conseil départemental de l'Ariège - **Adopté à l'unanimité**
2026/134	Mobilités	Commande publique - Attribution du marché public de transports pédagogiques - **Adopté à l'unanimité**
2026/135	Ressources humaines	Elections professionnelles 2026 - Création d'un comité social territorial commun entre L'agglo Foix-Varilhes et le CIAS L'agglo Foix-Varilhes et création de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune entre les deux établissements - **Adopté à l'unanimité**
2026/136	Ressources humaines	Création d'un emploi permanent de responsable de relais petite enfance et de guichet unique petite enfance, et d'un emploi permanent de responsable de crèche familiale, tous deux relevant du cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A) - **Adopté à l'unanimité**

Nombre de membres en exercice : 69
Membres présents : 54
Membres représentés : 9
Votants : 63

Le président ouvre la séance à 18h30

Annie Bouby, sur proposition du président, est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal des conseils communautaires des séances du 22 et 29 avril 2026 sont arrêtés.

Le président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil communautaire.

Il rappelle la décision n° 35 relative à la désignation d'un cabinet d'avocats dans le cadre d'un recours contentieux portant sur le PLU de Foix. Il indique que, le PLU concerné n'étant plus en vigueur, la question du maintien de cette procédure contentieuse ou de son éventuelle extinction se pose désormais.

S'agissant de la décision n° 37 relative au protocole d'accord transactionnel conclu avec la société National Rénovation concernant le jacuzzi du centre aquatique, il précise que les difficultés persistantes dans les échanges entre les parties laissent présager un contentieux au titre de la garantie décennale.

Concernant la décision n° 38 relative à la convention d'honoraires conclue avec Maître Anthony Lesprit, il rappelle que la procédure engagée vise à obtenir la restitution d'un chapiteau de 300 m² confié à une ancienne société et qui a été perdu.

Enfin, il évoque la décision n° 41 relative à la première action engagée à l'encontre du PLUi-H. Il précise que cette procédure concerne un terrain déjà classé en zone naturelle dans le PLU de Saint-Paul-de-Jarrat et dont le classement a été maintenu dans le PLUi-H. Au regard de ces éléments, il estime que ce recours présente a peu de chances d'aboutir favorablement.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1. Assemblées / Adoption du règlement intérieur des instances institutionnelles

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-36 et L.2121-8 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que les textes susvisés identifient un noyau de matières pour lesquelles le règlement intérieur doit impérativement prévoir des modalités d'application :

- Consultation des projets de contrats de service public.
- Questions orales.
- Droit d'expression dans le bulletin d'information.
- Le débat d'orientation budgétaire.

Considérant que l'article L.2121-8 du CGCT impose que le règlement intérieur soit adopté dans les six mois suivant l'installation du conseil communautaire ;

Considérant que la jurisprudence administrative considère que le règlement intérieur peut préciser des modalités substantielles de fonctionnement, sur habilitation expresse du législateur ou, plus généralement, lorsque la législation ne les a pas détaillées ;

Considérant le projet de règlement intérieur des instances institutionnelles ;

Le président donne la parole à François Fornero, directeur général des services, afin de présenter le projet de règlement intérieur des instances institutionnelles.

Elisa Barbone demande si un dispositif de vote électronique sera prochainement mis en place dans cette salle pour le vote des assemblées ?

Le président répond que cette question sera examinée dans le cadre du projet de territoire. Une décision devra être prise quant à l'éventuelle réhabilitation de la salle de conférence. Dans l'hypothèse où ces travaux seraient réalisés, l'installation d'un système de vote électronique est envisagée. À défaut, ce projet fera l'objet d'une réflexion ultérieure.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE et ADOPTE** le règlement intérieur des instances institutionnelles tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : **PRÉCISE** que ledit règlement intérieur prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

---

2. Assemblées / Commissions thématiques intercommunales – modification de la délibération n°2026/042

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2026/042 du 22 avril 2026 portant sur la création de 11 commissions thématiques intercommunales et modalités de candidature :

- Économie
- Aménagement - Urbanisme
- Habitat
- Transition écologique
- Travaux - Pluvial urbain
- Culture
- Finances
- Santé - Sport
- Agriculture - Ruralité
- Enfance - Jeunesse
- Mobilités

Considérant que, dans la même délibération, le nombre maximal de membres par commission a été fixé à 20 ;

Considérant que le nombre de candidats pour certaines commissions est supérieur, il est proposé, pour ne pas exclure d'élus volontaires, de porter ce nombre maximal à 25 par commission ;

Considérant que les autres modalités de composition des commissions thématiques sont inchangées :

- Les commissions sont ouvertes, comme lors de la mandature précédente, aux conseillers municipaux non communautaires.
- Chaque conseiller peut être membre au maximum de 6 commissions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **PORTE** à 25 le nombre maximal de membres des commissions thématiques intercommunales.

Article 2 : **PRÉCISE** que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

Arrivées de Véronique Rumeau et de Didier Dupuy.

---

3. Assemblées / Election des membres des commissions thématiques intercommunales

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2026/042 du 22 avril 2026 portant création de 11 commissions thématiques intercommunales :

- Économie
- Aménagement – Urbanisme
- Habitat
- Transition écologique
- Travaux - Pluvial urbain
- Culture
- Finances
- Santé – Sport
- Agriculture – Ruralité
- Enfance – Jeunesse
- Mobilités

Vu la délibération du 3 juin 2026 modifiant la délibération n° 2026/042 du 22 avril 2026, portant à 25 le nombre maximal de membres pour chaque commission thématique intercommunale ;

Considérant que l'article L.2121-22 précise que le président de L'agglo Foix-Varilhes est président de droit des commissions thématiques. Lors de la première réunion des commissions, ces dernières désignent un vice-président qui convoque les commissions et les préside, si le président est absent ou empêché ;

Considérant que le même article stipule que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée intercommunale ;

Considérant que les commissions sont ouvertes aux conseillers communautaires (titulaires - suppléants) et aux conseillers municipaux non communautaires ;

Considérant que les commissions sont composées au maximum de 25 membres en sus du président ;

Considérant que chaque conseiller peut être membre au maximum de 6 commissions ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (article L.2121-21 du CGCT) ;

Considérant les listes de candidats présentées en séance ;

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : **SONT DESIGNÉS** au sein des commissions thématiques intercommunales les membres suivants :

- **Commission Économie :**

Nom	Prénom	Commune
Bouby	Annie	Verniolle
Bru	Céline	St-Pierre-de-Rivière
Cayrol	Paul	Bénac
Clain	Elisabeth	Foix
Donnet	Corinne	Varilhes
Fontaine	Brigitte	St-Jean-de-Verges
Glinka	Lionel	Prayols
Goyeau-Tignol	Elisabeth	Foix
Langlade	Eliane	Loubières
Parolin Maurette	Anthony	Baulou
Piquemal	Christophe	Pradières
Rausa	Joël	Brassac
Surcin	Valérie	Ferrières

- **Commission Aménagement – Urbanisme :**

Nom	Prénom	Commune
Bonnel	Didier	Baulou
Bouby	Annie	Verniolle
Cambon	Sandrine	Artix
Campourcy	Jean-Claude	Ségura
Castagné	Michel	Dalou
Cormary	David	Loubières
Da Chuna	Sylvain	Prayols
Donnet	Corinne	Varilhes
Doumenc Caubère	Martine	Ferrières
Garcia	Frédéric	Varilhes
Grochowski	Stéphane	St-Pierre-de-Rivière
Guiard	Philippe	St-Jean-de-Verges
Leclerc	Agnès	Foix
Masse	Jean-Pierre	Prayols

Piquemal	Christophe	Pradières
Quaranta	Stéphanie	Crampagna
Seguelas	Philippe	Foix
Surcin	Valérie	Ferrières
Tomaz	Roger	St-Paul-de-Jarrat

- **Commission Habitat :**

Nom	Prénom	Commune
Bouby	Annie	Verniolle
Cambon	Sandrine	Artix
Carrière	Michel	Montégut-Plantaurel
Caveriviere-Czaja	Martine	Burret
Degraves	Laurence	Brassac
Doumenc Caubère	Martine	Ferrières
Eychenne	Patrick	Varilhes
Goyeau-Tignol	Elisabeth	Foix
Granier	Jean-Paul	Ferrières
Leclerc	Agnès	Foix
Masse	Jean-Pierre	Prayols
Piquet	Cyril	Burret
Quaranta	Stéphanie	Crampagna

- **Commission Transition écologique :**

Nom	Prénom	Commune
Artigues	Coralie	Loubières
Besson	Alexandre	Foix
Billaud	Philippe	Ferrières
Claeys	Laurent	Ganac
Ecoffard	Romain	Foix
Eychenne	Joëlle	St-Paul-de-Jarrat
Matéos	Jérôme	Foix
Mirouze	Jean-Pierre	St-Bauzeil
Pocher	Serge	Artix

Quaranta	Stéphanie	Crampagna
Respaud	Audrey	St-Martin-de-Caralp
Riera	Jean-Paul	Brassac
Romagnoli	David	Montgailhard

- **Commission Travaux - Pluvial urbain :**

Nom	Prénom	Commune
Belard	Denis	Loubières
Castillo	Jean-Claude	Dalou
Dupuy	Jean-Claude	Arabaux
Eychenne	Patrick	Varilhes
Garcia	Frédéric	Varilhes
Garnier	Alain	Serres-sur-Arget
Icre	Didier	Montgailhard
Lassus	Régis	Loubens
Nigoul	Dominique	St-Pierre-de-Rivière
Pereira	Olivier	Celles
Piquemal	Christophe	Pradières
Seguelas	Philippe	Foix
Terny	Guillaume	Ferrières
Tomaz	Roger	St-Paul-de-Jarrat

- **Commission Culture :**

Nom	Prénom	Commune
Alard	Maryse	Pradières
Armand	Frédéric	Ganac
Barbone	Elisa	Montgailhard
Bonnel	Didier	Baulou
Bresson	Florence	Ferrières
Canal	Pascale	Foix
Castillo	Jean-Claude	Dalou
Claeys	Laurent	Ganac
Collange	Pascal	Ségura

D'Antoni	Mireille	Varilhes
Goyeau-Tignol	Elisabeth	Foix
Martin	Danielle	Foix
Martinez Pat	Morgane	Brassac
Pages	Marie-Christine	Ganac
Pailhès	Carole	Varilhes
Vilaplana	Anne	Rieux-de-Pelleport

- **Commission Finances :**

Nom	Prénom	Commune
Barbone	Elisa	Montgailhard
Bauzou	Francoise	Serres-sur-Arget
Besson	Alexandre	Foix
Birebent	Marie-Claude	Brassac
Bordes	Marine	Foix
Bru	Céline	St-Pierre-de-Rivière
Castagné	Michel	Dalou
Cayrol	Paul	Bénac
Eychenne	Patrick	Varilhes
Matéos	Jérôme	Foix
Mercier	Louis	Rieux-de-Pelleport

- **Commission Santé – Sport :**

Nom	Prénom	Commune
Artigues	Coralie	Loubières
Barbone	Elisa	Montgailhard
Bordes	Marine	Foix
Clain	Elisabeth	Foix
Denjean	Sylvain	Montégut-Plantaurel
Hubert	Jacques	Ferrières
Humbert	Céline	Brassac
Lasserre	Jean-Louis	Bénac
Latrille	Mathieu	Foix

Lavayssière	Véronique	Foix
Leduc	Charles	Cazaux
Martin	Danielle	Foix
Marty	Claude	Vernajoul
Masse	Jean-Pierre	Prayols
Monge-Fuentes	Jacqueline	Pradières
Nigoul	Dominique	St-Pierre-de-Rivière
Pailhès	Carole	Varilhes
Palumbo	Christine	Prayols
Portet	Thierry	Foix
Romagnoli	David	Montgailhard
Salvy	Patrick	Cos
Soula	Jérémy	Baulou
Vilaplana	Anne	Rieux-de-Pelleport

- **Commission Agriculture – Ruralité :**

Nom	Prénom	Commune
Bouby	Annie	Verniolle
Cormary	David	Loubières
Del Rizzo	Marie-Christine	Serres-sur-Arget
Donnet	Corinne	Varilhes
Dupuy	Jean-Claude	Arabaux
Estebe	Marie	Prayols
Eychenne	Patrick	Varilhes
Laguerre	Adrien	Prayols
Leduc	Charles	Cazaux
Mazzonetto	Jean-Louis	Ferrières
Mirouze	Jean-Pierre	St-Bauzeil
Piquemal	Christophe	Pradières
Piquet	Cyril	Burret
Pocher	Serge	Artix
Pujol	Jean-Louis	St-Martin-de-Caralp
Pujol	Sébastien	Ségura

Riera	Jean-Paul	Brassac

- **Commission Enfance – Jeunesse :**

Nom	Prénom	Commune
Bouby	Annie	Verniolle
Colombant	Sophie	Prayols
D'Antoni	Mireille	Varilhes
Duhain	Elodie	Ségura
Eychenne	Joëlle	St-Paul-de-Jarrat
Flaborea	Véronique	St-Jean-de-Verges
Fontaine	Brigitte	St-Jean-de-Verges
Guichou	Fabien	Foix
Hubert	Jacques	Ferrières
Langlade	Eliane	Loubières
Lassus	Régis	Loubens
Latrille	Mathieu	Foix
Legrand	Stéphanie	Pradières
Mangematin	Véronique	Dalou
Maury	Nathalie	St-Paul-de-Jarrat
Pailhès	Carole	Varilhes
Respaud	Audrey	St-Martin-de-Caralp
Rodriguez	Laura	Verniolle
Rumeau	Véronique	St-Pierre-de-Rivière
Surcin	Valérie	Ferrières
Thierry	Océane	Baulou
Vigneau	Magali	Montégut-Plantaurel
Vilaplana	Anne	Rieux-de-Pelleport
Warszawski	Léa	Brassac

- **Commission Mobilités :**

Nom	Prénom	Commune
Barbone	Elisa	Montgailhard
Belard	Denis	Loubières

Besson	Alexandre	Foix
Billaud	Philippe	Ferrières
Cabassud	Corinne	Brassac
Carrière	Michel	Montégut-Plantaurel
Charreau	Serge	Prayols
Ecoffard	Romain	Foix
Guiard	Philippe	St-Jean-de-Verges
Lavigne	Benoit	Crampagna
Leforestier	Catherine	Baulou
Marty-Bot	Aurélien	St-Jean-de-Verges
Méric	Julien	Dalou
Nougue	Jean-Pierre	Ganac
Palumbo	Christine	Prayols
Portet	Thierry	Foix
Pujol	Sébastien	Ségura
Quaranta	Stéphanie	Crampagna
Rumeau	Véronique	St-Pierre-de-Rivière
Seguelas	Philippe	Foix
Simonnet	Christophe	Varilhes
Vu Van	Marie-Dominique	Serres-sur-Arget

Article 2 : **IL EST PRÉCISÉ** que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

---

4. Assemblées / Commission locale d'évaluation des charges transférées – désignation des nouveaux membres

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/054 du 22 février 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) et déterminant sa composition ;

Vu les délibérations des 42 communes membres de L'agglo Foix-Varilhes ;

François Fornero précise que les membres de la Clect seront convoqués le 2 juillet à 18 h à l'auditorium du pôle culturel intercommunal à Varilhes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **DÉSIGNE** les membres suivants pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées :

Communes	Titulaires	Suppléants	Délibération
Foix	Bernard Tavella Elisabeth Goyeau-Tignol Claudine Sturbeaux Frandon Jean Guy Quidu	Philippe Dedieu Bastien Sans Véronique Lavayssière Annick Le Blanc	25/04/2026
Montgailhard	Elisa Barboné Nathalie Arséguel	David Romagnoli Thibault Beyney	02/04/2026
Rieux-de-Pelleport	Louis Mercier Damien Claraco	Catherine Barbaria David Queiros	27/03/2026
St-Paul-de-Jarrat	Joëlle Eychenne Nathalie Maury	Roger Tomaz Alain Rouvière	10/04/2026
St-Jean de Verges	Philippe Delbouys Aurélien Marty Bot	Michèle Escande Florian Fajadet	20/03/2026
Varilhes	Daniel Lagarde François Dareaux	Patrick Eychenne Nadine Metge	31/03/2026
Verniolle	Annie Bouby Agnès Turines	Laura Rodriguez Cédric Munoz	30/03/2026
Arabaux	Jean-Claude Dupuy	Pierre Arabeyre	16/04/2026
Artix	Jean-Pierre Hernandez	Michel Péruga	31/03/2026
Baulou	Didier Bonnel	Antony Parolin-Maurette	20/03/2026
Bénac	Paul Cayrol	Marc Fabre	16/04/2026
Brassac	Marie-Claude Birebent	Léa Warszawski	16/04/2026
Burret	Marie-Claire Beuvin	Pierre Caubet	24/04/2026
Calzan	Denis Martinez	Jean-Paul Naudi	10/04/2026
Cazaux	Charles Leduc	Aurélie Lagarde	07/04/2026
Celles	Attente délibération	Attente délibération	
Cos	Jean-Pascal Baby	Patrick Salvy	01/04/2026
Coussa	Raymond Fis	Nicolas Comte	24/04/2026
Crampagna	Benoit Lavigne	Sylvie Clarac	14/04/2026
Dalou	Michel Castagne	Véronique Mangematin	20/04/2026
Ferrières-sur-Ariège	Valérie Surcin	Martine Doumenc-Caubere	20/03/2026
Ganac	Pierre Ville	Jean-Pierre Nougué	20/03/2026
Gudas	Attente délibération	Attente délibération	
Le Bosc	Nathalie Rodriguez	Tom Garrigues	25/04/2026
L'Herm	Philippe Godard	Gilles Baby	23/04/2026
Loubens	Régis Lassus	Valérie Vignoles	21/03/2026
Loubières	Chantal Auge	Eliane Langlade	27/03/2026
Malléon	Marie-Thérèse Rogé	Karine Franchini Ramos	21/03/2026
Montégut-Plantaurel	Michel Carrière	Magali Vigneau	31/03/2026
Montoulieu	Nicole Garcia-Rouch	Régine Noel	20/03/2026

Pradières	Maryse Alard	Victor Rodrigues	21/03/2026
Prayols	Christine Palumbo	Nathalie Cosme	21/04/2026
Segura	Jean-Claude Campourcy	Pascal Collange	12/05/2026
Serres-sur-Arget	Françoise Bauzou	Rémy Cathala	23/03/2026
Soula	Michèle Tourenc-Arabeyre	Roselyne Maury	01/04/2026
St-Bauzeil	Virginie Ferrand	Marie-Claude Couderc	30/04/2026
St-Félix-de-Rieutord	Michael Derramond	Fabienne Casciani Cres	30/04/2026
St-Pierre-de-Rivière	Céline Bru	Véronique Rumeau	08/04/2026
Ventenac	Jacques Lucat	Christophe Cabanié	20/04/2026
Vernajoul	Jean-Paul Ferré	Claude Marty	20/03/2026
Vira	Nadine Llorens	Mathieu Tirado	20/04/2026

Article 2 : **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

---

5. Assemblées / Modification des statuts du centre intercommunal d'action sociale L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.315-2, L.312-1 et R.315-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite loi « 3DS », modifiant l'article L.123-4-1 du CASF qui prévoit désormais que les établissements publics de coopération intercommunale ont le choix de confier tout ou partie de l'exercice de leurs compétences en matière d'action sociale aux centre intercommunaux d'action sociale (CIAS) ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du 5 avril 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du 5 avril 2023 portant création du centre intercommunal d'action sociale L'agglo Foix-Varilhes et approbation de ses statuts ;

Considérant que les statuts du CIAS prévoient que le conseil d'administration est composé, en plus du président de L'agglo Foix-Varilhes, de 22 membres répartis entre 11 conseillers communautaires et 11 autres membres ;

Considérant que seuls 16 membres (8 conseillers communautaires par délibération et 8 autres membres par arrêté du président) ont été effectivement désignés en 2023 ;

Considérant que cette composition apparaît satisfaisante ;

Considérant donc qu'il convient de modifier les statuts du CIAS (article 6) en fixant à 17 le nombre de membres composant le conseil d'administration répartis comme suit :

- Le président de L'agglo Foix-Varilhes, président de droit du conseil d'administration du CIAS
- 8 membres élus au sein du conseil communautaire

- 8 membres nommés par le président, suite à appel à candidatures, dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ;

Considérant que le CIAS adoptera en son sein (conseil d'administration) un règlement intérieur des instances institutionnelles ;

Le président donne la parole à Nathalie Eychenne, directrice des pôles qui énumère la liste des 8 autres membres désignés par arrêté du président :

Prénom - Nom	Association - Organisme
Frédéric Lepitre	Le Léo de Foix
Marie-France Basset-Berges	France Alzheimer 09
Lawrence Bories	France Alzheimer 09
André Decock	Initiativ'retraite 09
Sophie Privat	Conseil de développement L'agglo Foix-Varilhes
Aurore Martins	Communauté professionnelle territoriale de santé Ariège - Pyrénées
Edith Authié	Union départementale des associations familiales 09
Muriel Bonnet	Conseil départemental d'accès au droit 09

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **MODIFIE** les statuts constitutifs du centre intercommunal d'action sociale L'agglo Foix-Varilhes en fixant à 17 le nombre de membres composant le conseil d'administration répartis comme suit :

- Le président de L'agglo Foix-Varilhes, président de droit du conseil d'administration du CIAS.
- 8 membres élus au sein du conseil communautaire.
- 8 membres nommés par le président, suite à appel à candidatures, dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Article 2 : **PRÉCISE** que le président de L'agglo Foix-Varilhes est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

---

6. Assemblées / Désignation des membres élus du centre intercommunal d'action sociale L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.315-2, L.312-1 et R.315-1 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite loi « 3DS », modifiant l'article L.123-4-1 du CASF qui prévoit désormais que les établissements publics de coopération intercommunale ont le choix de confier tout ou partie de l'exercice de leurs compétences en matière d'action sociale aux centre intercommunaux d'action sociale (CIAS) ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du 5 avril 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du 5 avril 2023 portant création du centre intercommunal d'action sociale L'agglo Foix-Varilhes et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 juin 2026 portant modification des statuts du CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant qu'il convient de désigner 8 conseillers communautaires pour siéger au conseil d'administration du CIAS ;

Considérant que, conformément à l'article R.123-10 du CASF dès son renouvellement le conseil municipal (et par extension le conseil communautaire) procède, dans un délai de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale ;

Considérant que conformément à l'article R.123-29 du CASF, le conseil communautaire élit ses représentants au conseil d'administration du CIAS au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

Considérant que les membres du conseil d'administration mentionnés au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du CASF sont nommés par le maire (et par extension par le président de l'intercommunalité) dans un délai maximum de deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal (et par extension communautaire), selon les modalités définies à l'article L.123-11 du même code ;

Considérant la ou les listes présentées ;

- Annie Bouby
- Michel Carrière
- Elisabeth Goyeau-Tignol
- Daniel Lagarde
- Véronique Lavayssière
- Jean-Louis Pujol
- Maria Puntil
- Rosita Vaello

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **OPTE** pour une élection au scrutin de liste.

Article 2 : **DÉSIGNE,** en plus du président, membre de droit, en qualité de membres du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes :

Annie Bouby
Michel Carrière
Elisabeth Goyeau-Tignol
Daniel Lagarde
Véronique Lavayssière
Jean-Louis Pujol
Maria Puntil
Rosita Vaello

Article 3 : **PRÉCISE** que le président de L'agglo Foix-Varilhes est de droit président du CIAS.

Article 4 : **PRÉCISE** que les membres participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire intercommunal, seront nommés par arrêté du président.

Article 5 : **PRÉCISE** que le président de L'agglo Foix-Varilhes est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

---

7. Assemblées / Désignation des délégués au Pôle agglomération adolescence jeunesse information prévention

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts de l'association Pôle agglomération adolescence jeunesse information prévention (Paajip) ;

Dans le cadre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », L'agglo Foix-Varilhes mène une politique globale de la jeunesse à destination des jeunes âgés de 12 à 25 ans. L'association Paajip met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un projet socio-culturel à des fins d'éducation, de prévention et d'information qui se décline principalement à travers la mise en œuvre d'actions et de projets en direction de la jeunesse.

Conformément aux orientations politiques de son projet de territoire relatives à l'enfance et à la jeunesse et aux compétences qui lui sont dévolues, L'agglo Foix-Varilhes apporte son soutien aux actions et projets mis en place par le Paajip en direction des jeunes de 12 à 25 ans.

Considérant la convention de soutien entre L'agglo Foix-Varilhes et l'association Paajip ;

Considérant que le conseil d'administration du Paajip est composé de trois collèges, dont l'un comprend, au minimum trois et au maximum sept représentants élus du conseil communautaire, membres de la commission jeunesse ;

Considérant que, conformément aux statuts du Paajip, il convient de procéder à la désignation de sept délégués titulaires parmi les membres de la commission thématique « Enfance - Jeunesse » ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts du Paajip ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public ;

Considérant les candidatures déposées ;

- Annie Bouby
- Mireille D'Antoni
- Joëlle Eychenne
- Brigitte Fontaine
- Mathieu Latrille
- Véronique Mangematin
- Valérie Surcin
- Fabien Guichou

Pascale Canal porteuse du pouvoir de Fabien Guichou, présente la candidature de ce dernier. Elle indique que cette candidature lui paraît légitime, dans la mesure où il est à l'origine de la création du Paajip, et elle estime qu'il est pertinent qu'il puisse continuer à accompagner les actions en faveur de la jeunesse.

Annie Bouby, maire de la commune de Verniolle, indique avoir effectué l'ensemble de sa carrière dans le secteur social, principalement auprès des enfants et des adolescents, ainsi qu'auprès de personnes en situation de handicap et de personnes âgées. Elle précise que sa commune accueille une antenne du Paajip, qui travaille en lien avec les accueils de loisirs et les écoles. Au regard de cette expérience, elle estime pouvoir apporter une contribution utile aux travaux de cette instance.

Mireille D'Antoni est surprise de figurer sur la liste et demande à quelle heure se tiennent habituellement les commissions.

Le président répond qu'un effort est systématiquement fait pour programmer les réunions et les commissions en fin de journée afin de faciliter la participation des élus. Il précise également que Mireille D'Antoni a été proposée pour siéger en qualité de représentante de la commune de Varilhes, qui accueille une antenne du Paajip.

Mireille D'Antoni maintient sa candidature à la suite de cette réponse.

Joëlle Eychenne, adjointe à la commune de Saint-Paul-de-Jarrat, indique qu'il lui paraît important que les communes disposant d'un Paajip sur leur territoire soient également représentées au sein de l'instance. Elle précise qu'elle n'était pas initialement destinée à siéger dans cette commission et qu'elle a pris le temps de la réflexion avant d'accepter la proposition du président.

Brigitte Fontaine indique avoir travaillé pendant quatorze ans au service social de la CAF. Elle précise que cette expérience lui a permis de développer une forte sensibilité aux questions sociales et qu'elle souhaite mettre cette expérience au service de l'instance.

Jérôme Matéos présente la candidature de Mathieu Latrille absent à la séance. Il indique qu'il est fortement investi dans le monde associatif. Il rappelle qu'il a participé à la création du club de basket de Foix il y a plusieurs années et poursuit son engagement en faveur de la jeunesse, notamment à travers l'école de basket. Il estime que cette expérience lui confère toute sa place au sein du Paajip.

Véronique Mangematin indique exercer la profession d'infirmière. Elle précise être vice-présidente de la commission Enfance - Jeunesse et avoir siégé au conseil d'administration du Paajip l'année dernière. Elle estime que ces différentes expériences justifient pleinement sa candidature au sein de cette instance.

Valérie Surcin, maire de la commune de Ferrières-sur-Ariège, indique ne pas avoir d'expérience particulière dans le milieu sportif, mais avoir été impliquée dans plusieurs associations de parents d'élèves. Elle estime qu'il est important que des personnes extérieures au monde sportif puissent également apporter un regard neuf. Elle ajoute que ses enfants fréquentent régulièrement le Paajip et participent à ses activités, ce qui lui permet d'en avoir une connaissance en tant qu'utilisatrice. Elle considère que cette expérience constitue également un atout pour contribuer aux réflexions menées au sein de l'instance.

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats :

- Annie Bouby : 63
- Mireille D'Antoni : 57
- Joëlle Eychenne : 63
- Brigitte Fontaine : 61
- Mathieu Latrille : 58
- Véronique Mangematin : 62
- Valérie Surcin : 63
- Fabien Guichou : 37

Article 1 : SONT DÉSIGNÉS

- En qualité de délégués titulaires représentant L'agglo Foix-Varilhes au Pôle agglomération adolescence jeunesse information prévention :

Annie Bouby
Mireille D'Antoni
Joëlle Eychenne
Brigitte Fontaine
Mathieu Latrille
Véronique Mangematin
Valérie Surcin

Article 2 : IL EST PRÉCISÉ que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

---

8. Assemblées / Désignation des délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes au groupement d'intérêt public Mission Locale Jeune Ariège

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du groupement d'intérêt public Mission Locale Jeune Ariège ;

Vu la délibération n°2018/087 en date du 21 novembre 2018, relative à l'adhésion de L'agglo Foix-Varilhes à la Mission locale Jeune Ariège ;

Vu la délibération n°2024/112 du 25 septembre 2024 du conseil communautaire portant modification de l'intérêt communautaire ;

La Mission Locale Jeune Ariège est une structure qui accompagne les jeunes de 16 à 25 ans pour trouver des solutions face aux difficultés d'insertion professionnelle ou sociale auxquelles ils sont confrontés.

Ce service public de proximité déploie dix lieux d'accueil sur le département. Son conseil d'administration comprend quatre collèges dont un composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de la Mission Locale Jeune Ariège ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est proposé de procéder à cette désignation au scrutin public ;

Considérant la candidature déposée : Fabien Guichou ;

Considérant les résultats du scrutin ;

Article 1 : **EST DÉSIGNÉ**, en qualité de délégué titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes au groupement d'intérêt public Mission Locale Jeune Ariège : Fabien Guichou.

Article 2 : **IL EST PRÉCISÉ** que le président de L'agglo Foix-Varilhes est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

---

9. Assemblée / Adhésion à la Communauté professionnelle territoriale de santé Ariège Pyrénées

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts de la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) Ariège-Pyrénées ;

Créée en novembre 2020, la CPTS Ariège-Pyrénées est un dispositif de coordination initié et porté par les professionnels de santé à l'échelle d'un territoire sous la forme d'une association loi 1901. Elle regroupe l'ensemble des professionnels de santé libéraux et salariés, les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux ainsi que les réseaux de santé, associations, représentants des usagers et élus.

Ses objectifs principaux sont les suivants :

- Faciliter l'accès aux soins pour la population.
- Améliorer la prise en charge coordonnée des patients.
- Développer des actions de prévention et de santé publique.
- Organiser les soins non programmés.
- Renforcer les liens entre les professionnels du territoire.

La CPTS Ariège Pyrénées travaille également sur des projets concrets liés :

- au maintien de l'offre médicale en zone rurale,
- à la prévention,
- au vieillissement,
- aux maladies chroniques,
- à l'attractivité du territoire pour les soignants.

Considérant l'absence de cotisation aux collectivités adhérentes ;

Considérant qu'il est proposé l'adhésion de L'agglo Foix-Varilhes à la communauté professionnelle territoriale de santé Ariège-Pyrénées ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ADHÈRE** à la Communauté professionnelle territoriale de santé Ariège-Pyrénées.

Article 2 : **PRÉCISE** que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

---

10. Assemblée / Désignation d'un délégué représentant L'agglo Foix-Varilhes à la Communauté professionnelle territoriale de santé Ariège Pyrénées

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération en date du 3 juin 2026 portant adhésion de L'agglo Foix-Varilhes à la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) Ariège-Pyrénées ;

Vu les statuts de la CPTS Ariège-Pyrénées ;

Créée en novembre 2020, la CPTS Ariège-Pyrénées est un dispositif de coordination initié et porté par les professionnels de santé à l'échelle d'un territoire sous la forme d'une association loi 1901. Elle regroupe l'ensemble des professionnels de santé libéraux et salariés, les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux ainsi que les réseaux de santé, associations, représentants des usagers et élus.

Ses objectifs principaux sont les suivants :

- Faciliter l'accès aux soins pour la population.
- Améliorer la prise en charge coordonnée des patients.
- Développer des actions de prévention et de santé publique.
- Organiser les soins non programmés.
- Renforcer les liens entre les professionnels du territoire.

La CPTS Ariège Pyrénées travaille également sur des projets concrets liés :

- au maintien de l'offre médicale en zone rurale,
- à la prévention,
- au vieillissement,
- aux maladies chroniques,
- à l'attractivité du territoire pour les soignants.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de la CPTS Ariège-Pyrénées ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est proposé de procéder à cette désignation au scrutin public ;

Considérant les candidatures déposées : Véronique Lavayssière

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 63
- Suffrages exprimés : 63
- Suffrages obtenus par chacun des candidats : 63

Article 1 : **EST DÉSIGNÉE**, en qualité de déléguée titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes à la Communauté professionnelle territoriale de santé Ariège-Pyrénées : Véronique Lavayssière.

Article 2 : **IL EST PRÉCISÉ** que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

---

11. Finances / Caisse des dépôts et consignations – Réalisation d'un contrat de prêt PLS d'un montant de 1 766 713 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction de 15 logements PLS au sein de la résidence autonomie à Foix

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023/159 du 8 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026/020 du 25 février 2026 relative au débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/177 du 13 décembre 2023 portant adhésion de L'agglo Foix-Varilhes à l'Agence France Locale-Société Territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026/088 du 29 avril 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026/104 du 29 avril 2026 portant adoption du budget principal de L'agglo Foix-Varilhes pour 2026 ;

Considérant que la construction de 15 logements PLS au sein de la résidence autonomie située 5 rue du Collège à Foix fait ressortir un besoin de financement de 1 766 713 € ;

Considérant la lettre d'offre de la Caisse des dépôts et consignations en date du 30 janvier 2026 portant proposition d'un contrat de prêt PLS d'un montant de 1 766 713 € pour le financement de la construction de 15 logements PLS au sein de la Résidence autonomie à Foix ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **SOUSCRIT** auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 1 766 713 € (un million sept cent soixante-six mille sept cent treize euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,11 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : **AUTORISE** le président de L'agglo Foix-Varilhes ou son représentant dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation des fonds.

Article 3 : **DIT** que les crédits à l'exécution de la présente sont prévus au budget de l'exercice et seront inscrits aux budgets suivants.

Article 4 : **AUTORISE** le président de L'agglo Foix-Varilhes à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

---

12. Finances / Fonds de concours voirie — opérations sous mandat programme 2024 : répartition définitive

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 VI, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui permet aux communautés d'agglomération d'attribuer des fonds de concours à leurs communes membres ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/112 du 25 septembre 2024 définissant l'intérêt communautaire des compétences exercées par L'agglo Foix-Varilhes, notamment en matière de voirie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/158 du 20 septembre 2017 précisant les modalités d'attribution de fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/089 du 29 juin 2022 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les grosses réparations sur les voiries communales dans les communes de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant la volonté de poursuivre et renforcer les solidarités et de forger une nouvelle dynamique territoriale, d'assurer une équité et une harmonisation des pratiques entre les communes, notamment en matière de réseaux de voirie ;

Considérant que, suite à la réforme du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) opérée en 2021, la participation communale est appelée pour le montant total des travaux réalisés sur la commune ; que L'agglo Foix-Varilhes verse concomitamment une subvention égale à la part de DETR correspondante, augmentée du montant du fonds de concours ; que les communes percevront in fine le FCTVA au titre des dépenses totales, en n+1 ou n+2 selon le régime de versement (plan de soutien de 2009/2010) ;

Considérant l'achèvement du programme de travaux de voirie du millésime 2024 et la notification de la DETR attribuée ;

Philippe Guiard s'interroge sur les délais de versement de la DETR.

Paul Cayrol répond que le versement est rapide dès lors que la délibération est prise et traitée sans délai.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** le tableau de répartition définitive du programme de voirie 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : **PRESCRIT** que les mouvements comptables de clôture du programme de voirie interviendront postérieurement à l'approbation du versement du fonds de concours de L'agglo Foix-Varilhes par délibération de chaque commune concernée.

Article 3 : **PRÉCISE** que le versement de ces fonds de concours s'inscrit dans le cadre d'une opération sous mandat pour laquelle L'agglo Foix-Varilhes intervient en tant que maître d'ouvrage délégué.

Article 4 : **PRÉCISE** que les autorisations budgétaires sont prévues aux chapitres 4582 en recettes et 4581 en dépenses du budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

---

13. Sport / Centre aquatique - redevance d'occupation du domaine public par un food-truck

Rapporteur : Véronique Lavayssière

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2125-1 et suivants ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la consultation lancée par L'agglo Foix-Varilhes au mois de mai 2026 en vue d'autoriser l'occupation du domaine public afin d'exploiter un food-truck au sein du centre aquatique intercommunal à Foix du 20 juin au 31 août 2026, au tarif de 12 € par journée ;

Considérant que la consultation lancée par L'agglo Foix-Varilhes n'a pu aboutir au choix d'un seul prestataire sur la totalité de la période estivale, il est précisé que les créneaux d'occupation seront répartis entre plusieurs prestataires selon les disponibilités de chacun ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **FIXE** le montant de la redevance applicable à l'occupation du domaine public par le food-truck au sein du centre aquatique à 12 € par journée d'occupation sur la période du 20 juin au 31 août 2026.

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer les conventions d'occupation privative du domaine public pour l'installation d'un food-truck au centre aquatique de L'agglo Foix-Varilhes et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

---

14. Patrimoine / Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public pour les distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires dans les bâtiments publics appartenant à L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2125-1 et suivants, qui imposent qu'une occupation privative du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance ;

Considérant la volonté de L'agglo Foix-Varilhes de déployer des distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires en vue d'assurer un service demandé par les usagers au sein des sites suivants :

- centre aquatique à Foix
- conservatoire de musique et de théâtre à Foix
- pôle jeunesse collaboratif à Foix
- centre culturel Olivier Carol à Foix ;

Considérant l'intérêt général que représente l'installation de ces distributeurs afin de fournir aux usagers un service de proximité et de commodité ;

Considérant que l'installation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires constitue une occupation privative du domaine public à des fins économiques ;

Considérant la mise en concurrence publiée sur le site internet de L'agglo Foix-Varilhes le 15 décembre 2025 ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 30 janvier 2026 ;

Considérant l'unique offre reçue émise par la SAS Calvet Distribution ;

Considérant que lesdits distributeurs installés seront entretenus par l'opérateur sélectionné ;

Elisa Barbone s'interroge sur la qualité des produits alimentaires proposés dans ces distributeurs.

Le président répond que, si la qualité des produits peut être discutée, ces distributeurs offrent néanmoins aux jeunes une possibilité de se restaurer à proximité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **FIXE** le montant de la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public liée aux distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires à :

- 300 € HT par an et 5 % du chiffre d'affaires global TTC réalisé sur le site du centre aquatique à Foix
- 300 € HT par an et 5 % du chiffre d'affaires global TTC réalisé sur le site du conservatoire de musique et de théâtre à Foix
- 300 € HT par an et 5 % du chiffre d'affaires global TTC réalisé sur le site du pôle jeunesse collaboratif à Foix
- 300 € HT par an et 5 % du chiffre d'affaires global TTC réalisé sur le site du centre culturel Olivier Carol à Foix

Article 2 : **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à la majorité : 2 abstentions (Pascale Canal porteuse de la procuration de Fabien Guichou) – 1 contre (Elisa Barbone)

---

15. Enfance - jeunesse / Politiques éducatives locales, signature de la convention de partenariat avec Conseil départemental de l'Ariège

Rapporteur : Véronique Mangematin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/112 du 25 septembre 2024 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire spécifiant :

- « L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (dès la scolarisation, jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire) : accueil de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires, accueil périscolaire le mercredi après-midi pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4,5 jours avec classe le mercredi matin et pour les communes ayant adopté un rythme scolaire de 4 jours sans classe le mercredi matin, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi » ;
- « la définition et la mise en œuvre d'une politique globale de la jeunesse à destination des jeunes âgés de 12 à 25 ans » ;

Considérant le développement par L'agglo Foix-Varilhes de projets d'accueil et d'activités en faveur des publics enfance et jeunesse en cohérence avec le schéma départemental des politiques éducatives concertées ;

Considérant l'engagement de l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire, en faveur des actions mises en place dans le cadre du PEDT intercommunal, à l'échelle de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant le soutien du Conseil départemental de l'Ariège, tant d'un point de vue technique que financier, et dans une logique d'appui au territoire par le biais d'une politique départementale en faveur des publics enfance et jeunesse, le développement de la qualité des accueils éducatifs ;

Il est proposé de signer une convention avec le Conseil départemental de l'Ariège, précisant les engagements réciproques pour la mise en œuvre de la politique départementale en faveur des enfants et des jeunes sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes, pour l'année scolaire 2024-2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** la convention entre le Conseil départemental de l'Ariège et L'agglo Foix-Varilhes, précisant les engagements réciproques relatifs à la mise en œuvre de la politique départementale en faveur des enfants et des jeunes sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 2 : **PRÉCISE** que cette convention se rapporte à l'année scolaire 2024-2025.

Article 3 : **PRÉCISE** que le montant de la subvention allouée par le Conseil départemental de l'Ariège est de 66 222,60 €, dont 4 733 € revenant à L'agglo Foix-Varilhes pour sa mission de coordination des politiques éducatives locales et 61 489,60 € à répartir entre les structures gestionnaires de services enfance et jeunesse sur le territoire selon la répartition notée dans la convention.

Article 4 : **AUTORISE** le président à signer ladite convention ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

---

16. Mobilités / Commande publique - Attribution du marché public de transports pédagogiques

Rapporteur : Philippe Seguelas

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant la décomposition du marché public en 3 lots :

- lot 1 : transports Alae du mercredi (transport par autocar (aller simple), le mercredi midi, des enfants des écoles de Foix (Paul Bert, Lucien Goron, Parmentier, Cardié, Cadirac), Ferrières, Crampagna, Saint-Jean-de-Verges, Montoulieu, Saint-Paul-de-Jarrat, Montgailhard, Serres-sur-Arget, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Pierre-de-Rivière vers le centre de loisirs Alaé école Nelson Mandela - Courbet à Foix, ou ponctuellement sur un autre site lors d'une indisponibilité du lieu d'accueil) ;
- lot 2 : transports occasionnels (transports des écoles du territoire se rendant dans une des médiathèques ou ludothèques intercommunales ;
- lot 3 : transports piscine (transport par autocar (aller/retour), les jours de classe, des élèves et accompagnants des écoles du territoire de L'agglo Foix-Varilhes vers le centre aquatique) ;

Considérant la durée de l'accord-cadre :

- période initiale : 10 mois et 5 jours pour le lot 1 et 3 ; 12 mois pour le lot 2 ;
- reconduction tacite une fois jusqu'à son terme. La durée de la période de reconduction est d'environ 10 mois, correspondant à la période scolaire telle que définie par le ministère de l'Éducation nationale pour les lots 1 et 3, et de 12 mois pour le lot 2. Ainsi la période de reconduction débutera lors de la rentrée scolaire pour s'achever en 2028 ;

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure formalisée avec publicité effectuée sur le profil acheteur, le 27 mars 2026, sur le BOAMP, le 27 mars 2026 (n°26-30998), sur le JOUE, le 27 mars 2026 (n°214115-2026) ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 27 avril 2026 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 1er juin 2026 ;

Considérant la décision d'attribution de la commission d'appels d'offres :

- lot 1 Transports Alae du mercredi : à la société à la société Vidal et Fils pour un montant maximum de 35 000 € HT, pour la période initiale, soit 70 000 € HT toutes périodes confondues ;
- lot 2 Transports occasionnels : à la société Kéolis pour un montant maximum de 15 000 € HT, pour la période initiale, soit 30 000 € HT toutes périodes confondues ;
- lot 3 Transports piscine : à la société Vidal et Fils pour un montant de 60 000 € HT, pour la période initiale, soit 120 000 € HT toutes périodes confondues ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** le président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les transports pédagogiques, conformément au procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 1er juin 2026, avec :

- lot 1 Transports Alae du mercredi : à la société Vidal et Fils pour un montant maximum de 35 000 € HT, pour la période initiale, soit 70 000 € HT toutes périodes confondues ;
- lot 2 Transports occasionnels : à la société Kéolis Garonne pour un montant maximum de 15 000 € HT, pour la période initiale, soit 30 000 € HT toutes périodes confondues ;
- lot 3 Transports piscine : à la société Vidal et Fils pour un montant maximum de 60 000 € HT, pour la période initiale, soit 120 000 € HT toutes périodes confondues.

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer les marchés, accords-cadres et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

---

17. Ressources humaines / Elections professionnelles 2026 - Création d'un comité social territorial commun entre L'agglo Foix-Varilhes et le CIAS L'agglo Foix-Varilhes et création de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune entre les deux établissements

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment les articles L.251-5 et suivants, ainsi que ses articles R.252-30 et suivants ;

Le CGFP (art L.251-5 et suivants) prévoit qu'un comité social territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il est rappelé que le CST, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant, est composé de représentants du personnel (collège personnel) et de représentants de la collectivité (collège employeur). En revanche, aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges. Le collège de représentants de la collectivité ne peut cependant être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel en application de l'article R.252-33 du CGFP. De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions soumises au CST ; étant précisé qu'en cas de droit de vote des deux collèges, chacun vote distinctement. Dans tous les cas, il y a autant de suppléants que de titulaires.

La formation spécialisée est présidée par un élu désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant. Le nombre de représentants du personnel titulaires est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST. Le collège de représentants de la collectivité ne peut cependant être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel en application de l'article R.252-43 du CGFP. Le nombre de suppléant est égal au nombre de représentants titulaires.

Considérant qu'en application de l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

Considérant que l'article L.251-9 du CGFP prévoit qu'une formation spécialisée au sein du CST doit être créée dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 200 agents ;

Considérant les élections professionnelles fixées au 10 décembre 2026 ;

Considérant que la composition des instances sociales doit être actée au plus tard six mois avant la date des élections professionnelles, et après concertation avec les organisations syndicales départementales ;

Considérant la tenue de ladite concertation avec les organisations syndicales le 20 mai 2026 ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de L'agglo Foix-Varilhes et du CIAS L'agglo Foix-Varilhes, dans la continuité de l'instance existante ;

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, à considérer dans le cadre de la préparation d'élections professionnelles, au 1er janvier 2026, est de 207 agents, permettant ainsi la création d'un CST commun ;

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur CST peut être comprise entre 3 et 5 représentants en application des dispositions de l'article R.252-34 du CGFP ;

Le président propose donc la création d'un CST commun entre L'agglo Foix-Varilhes et le CIAS L'agglo Foix-Varilhes, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdits établissements. De fait, cette proposition impacte également la formation spécialisée commune.

Le président propose pour le CST commun et pour la F3SCT commune :

- D'arrêter à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires.
- Par principe de parité des collèges, d'arrêter à 5 le nombre des représentants des collectivités employeurs.

- De donner au collège employeur, un droit d'émettre un avis formel sur toutes les questions qui lui seront soumises.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **CRÉE** un comité social territorial (CST) commun entre L'agglo Foix-Varilhes et le CIAS L'agglo Foix-Varilhes, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdits établissements.

Article 2 : **CRÉE** de fait, une formation spécialisée commune en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, entre L'agglo Foix-Varilhes et le CIAS L'agglo Foix-Varilhes, qui sera compétente pour l'ensemble des agents desdits établissements.

Article 3 : **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST commun, ainsi qu'au sein de la formation spécialisée commune, à 5 membres, et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

Article 4 : **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST commun, ainsi qu'au sein de la formation spécialisée commune, à 5 membres, et un nombre égal de représentants suppléants, par principe de parité entre les collèges.

Article 5 : **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, en séance.

Article 6 : **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant, ainsi que les actes et documents à intervenir et toutes pièces utiles et nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

---

18. Ressources humaines / Création d'un emploi permanent de responsable de relais petite enfance et de guichet unique petite enfance, et d'un emploi permanent de responsable de crèche familiale, tous deux relevant du cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A)

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.2, L.7, L.313-1 et L.332-24 à L.332-26 ;

Conformément à l'article L.313-1 précité, issu du CGFP, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial de l'établissement.

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu les organigrammes des pôles et services ;

Considérant les nouvelles missions liées au Service public de la petite enfance (SPPE) actées par décret 2025-678 du 21 juillet 2025, impactant les services de petite enfance portés par L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant la Convention territoriale globalisée (CTG) signée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et L'agglo Foix-Varilhes, pour la période 2025 à 2029, soutenant notamment le financement de la mission de chargé de coopération ;

Considérant les besoins de réorganisation internes, directement liés à ces évolutions ;

Considérant le départ à la retraite de la responsable du relais petite enfance à Ferrières, à compter du 1er septembre 2026, titulaire d'un poste à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaire ;

Considérant le besoin de porter ce dit poste à temps complet, à date de ladite vacance, afin d'intégrer la mission de responsable de guichet unique petite enfance ;

Considérant par ailleurs le besoin de réorganiser les missions de gestion de la crèche familiale, ainsi que d'accompagnement des assistantes maternelles du service, actuellement remplies par 17 heures 30 hebdomadaire d'une responsable de service, et 17 heures 30 hebdomadaire d'une éducatrice de jeunes enfants et adjointe à responsable ;

Considérant le besoin de créer un poste, en lieu et place de l'organisation actuelle, de responsable de crèche familiale, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaire, relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants ;

Il est proposé à l'assemblée de créer un emploi permanent de responsable du relais petite enfance à Ferrières, incluant la responsabilité du guichet unique petite enfance, à compter du 1er septembre 2026, à temps complet, relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants.

Il est proposé également à l'assemblée de créer un emploi permanent de responsable de la crèche familiale à Ferrières, à compter du 1er septembre 2026, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaire, relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **CRÉE** l'emploi permanent de responsable du relais petite enfance à Ferrières, incluant la responsabilité du guichet unique petite enfance, à compter du 1er septembre 2026, à temps complet, relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants, afin de répondre au besoin précité.

Article 2 : **CRÉE** l'emploi permanent de responsable de la crèche familiale à Ferrières, à compter du 1er septembre 2026, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaire, relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants, afin de répondre au besoin précité.

Article 3 : **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs, eu égard la création dudit poste, tel qu'annexé.

Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 5 : **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

En fin de séance, le président fait un point sur l'avancement du projet de territoire. Il indique avoir rencontré, ce jour, la première commune de plus de 1 000 habitants. Cette première phase de concertation, qui se déroulera sur deux semaines, sera suivie d'échanges avec les autres parties prenantes.

Il précise par ailleurs que Jean-Louis Pujol, vice-président délégué à l'agriculture et à la ruralité, a déjà rencontré la grande majorité des communes de moins de 1 000 habitants et qu'il va présenter un premier retour des échanges engagés, en mettant en avant les principaux enseignements qui se dégagent à ce stade et les orientations susceptibles d'alimenter le futur projet de territoire.

Jean-Louis Pujol présente la synthèse des deux réunions organisées avec les élus des communes de moins de 1 000 habitants. Il rappelle que 34 des 42 communes comptent moins de 1 000 habitants (80%) et 27 moins de 500 habitants (64%). 21 communes étaient représentées aux deux réunions, des échanges directs ont pu avoir lieu avec certaines absentes.

Il rappelle l'existence, sur la précédente mandature, d'un dispositif pour les communes de moins de 1 000 habitants : le fonds de soutien à la ruralité, doté d'une enveloppe globale de 520 000 € et réparti entre les communes éligibles, en fonction de critères de richesse (péréquation : potentiel financier par habitant et revenu imposable par habitant), soit de 10 000 € pour la commune la moins dotée à 20 000 € pour la commune la plus dotée. Il considère que le principe de péréquation est pertinent et doit être conservé. Il rappelle par ailleurs la motivation initiale de la mise en place de ce fonds de solidarité : compenser la concentration des équipements et services de L'agglo sur « l'axe RN 20 » qui profitent majoritairement, en termes d'accessibilité (proximité) aux communes les plus peuplées. Il précise enfin que les thèmes et propositions issus de ces consultations, au-delà de l'opportunité, devront faire l'objet d'analyses techniques, notamment juridiques et financières, pour en valider la faisabilité.

- Le matériel : l'idée de la constitution d'un stock de matériel commun géré par L'agglo n'est pas retenue, jugée trop complexe. La proposition consisterait plutôt à rendre éligible les dépenses au fonds de soutien à la ruralité (dans la limite de la légalité, les fonds de concours étant encadrés) et / ou envisager un soutien à la location de matériel.

- La voirie : un fonds de concours spécifique existe pour les gros travaux. En revanche, de nombreuses petites communes sont parfois démunies face à leurs obligations en matière de petit entretien. Un possible soutien de L'agglo dans ce domaine, selon des modalités à définir, a été évoqué. Par ailleurs, les communes, à l'occasion de travaux sur des traverses d'agglomération (dont la voirie est le plus souvent départementale, donc hors de la maîtrise d'ouvrage déléguée à L'agglo), doivent porter la partie conception et souffrent pour cela d'une absence d'ingénierie. Il est indiqué à ce sujet qu'un contact pourra être pris avec le CAUE, susceptible en certains cas intervenir en appui des communes.

- La défense extérieure contre l'incendie : forts besoins d'aide exprimés dans ce domaine en matière d'ingénierie pour la phase de conception (volet administratif), pour la réalisation des équipements (bâches notamment), avec la mise en place d'un fonds de concours spécifique, compte-tenu de l'importance des montants ? Ce sujet, qui concerne également les communes de plus de 1 000 habitants, pourrait constituer une des actions fortes portées par L'agglo lors du prochain projet de territoire, avec le phasage suivant : une étude globale de type schéma directeur portée par L'agglo et, en fonction de la première phase et des arbitrages, possible réalisation des ouvrages par L'agglo (avec habilitations correspondantes en termes d'exercice de compétence). Il est convenu qu'avant tout engagement dans cette démarche, un échange sera organisé avec le Sdis et le SMDEA.

- Les interventions techniques dans les communes : le manque d'agents techniques est constaté dans de nombreuses communes : une quinzaine de communes disposent de moins d'un équivalent temps plein d'agent technique, 5 environ d'un agent technique. Plusieurs hypothèses ont été évoquées qui pourront faire l'objet d'une analyse plus approfondie :
    - Un agent technique « volant » de L'agglo qui serait mis à disposition des communes intéressées (avec l'inconvénient du manque de matériel dans de nombreuses communes pour doter l'agent intervenant).
    - La mise en place d'un service commun porté par L'agglo et associant les communes volontaires, avec des modalités de participation financière des membres du service commun à définir. La facilitation du recours à des prestataires extérieurs par les communes, avec un soutien financier de L'agglo via le versement de fonds de concours (dans la limite de la légalité, les fonds de concours étant encadrés).

- Sujets relevant d'autres champs de délégations :
    - Mobilités : demandes d'extension de lignes régulières de L'agglo-bus (permanentes ou ponctuelles, exemple le vendredi pour le marché à Foix) : Barguillère, Prayols-Montoulieu, Vernajoul-Loubières, Celles.

- Mobilités : assouplissement des créneaux horaires, simplification d'itinéraires du transport à la demande (TAD) (le Chiva cité comme possible destination directe), rationalisation d'itinéraires (éviter les boucles dissuasives).
- Sentiers de randonnée : demande d'intégration de nouveaux sentiers dans le catalogue des sentiers intercommunaux à étudier (prise en compte de la maîtrise du foncier et échange autour du niveau de « prestation » attendu : signalétique, entretien...).
- Tourisme : manque de synergie évoquée entre l'Office de tourisme et l'offre rurale (en hébergement notamment).
- Santé : demande de vision territoriale dans l'offre de soin (notamment implantation / rayonnement des maisons de santé).

Patrick Eychenne fait un point sur l'avancement des différents travaux sur le territoire :

- Construction d'une résidence autonomie à Foix (fin des travaux printemps 2027). En cours : gros œuvre (selon les zones, suite des élévations R+1, R+2 et R+3 et fin du coulage des planchers. Electricité et CVC : passage réseaux / Etape suivante : mise en place des murs à ossature bois en façade côté place Parmentier / Suite à liquidation judiciaire d'Art et peintures, le lot 10 sols souples est relancé (remise des offres le 15 juin).
- Réhabilitation de la médiathèque à Foix (fin des travaux novembre 2026). En cours : doublage et cloisons placo, passage des réseaux électricité, plomberie et ventilation, pose des panneaux photovoltaïques, finition menuiseries extérieurs / Etape suivante : pose des équipements CVC en toiture, des éléments de serrurerie en façade sud (brise soleil, casquette, échelle à crinoline), carrelages et faïences.
- Construction du cinéma à Foix (fin des travaux prévus en octobre 2027). En cours : fondations bâtiment salle 1 sur la partie basse. À la suite des essais pénétromètres et relevés complémentaires effectués par les géotechniciens sur la partie haute, des discussions sont en cours pour déterminer le mode de fondation le plus adapté. Le dallage initial est remis en cause par la présence d'une couche importante de remblais. La solution dalle portée envisagée dans un second temps est remise en cause. La mise en place de micropieux va être étudiée. / Etape suivante : élévations sur le bâtiment de la partie basse.
- Extension et rénovation de la crèche à Verniolle (début études de conception juin 2026). Réunion de démarrage des études le 8 juin à 14h à l'antenne technique.
- Création d'un centre de conférences aux Forges de Pyrène à Montgailhard. Présentation du dossier APD par l'équipe de maîtrise d'œuvre le 3 juin à 9h30 aux Forges. Enchainement avec la phase PRO en prenant en compte les remarques ABF, DDT, bureau de contrôle et étude géotechnique.
- Résidence autonomie à Varilhes : rénovation des parties communes (faux-plafonds, climatisation et fibre). Fin des travaux août 2026. Travaux coordonnés des 3 lots en cours.
- Travaux de voirie - accord-cadre à bons de commandes 4 offres reçues, analyse à venir pour une attribution au conseil du 8 juillet (une forte hausse des prix a été évoquée en séance : après une première analyse des services, il apparaît que cette hausse, si elle est effective, est relativement contenue compte-tenu du contexte et de l'augmentation du coût des matières premières).

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h15.

Foix, le 8 juillet 2026.

Le président
Michel Tartié

La secrétaire de séance
Annie Bouby